

CANNES

PARTIES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

Alpes Maritimes

32

Site Classé

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Site classé

Arrêté 04 juin 1964

Propriété

Etat

Comunale

Superficie

Non renseignée

Autres mesures de protection concernant le site

SI ensemble littoral Ouest(10/10/1974)

Autres protections au titre des sites sur la commune

- MHC tour du Suquet, chap. Ste-Anne, église N-D de l'Espérance (28/07/1937)
- MHC chapelle St-Sauveur - Île St-Honorat (12/07/1886)
- MHC chapelle de la Trinité - Île St-Honorat (12/07/1886)
- MHC château - Île St-Honorat (1875)
- MHC four à boulet - Île St-Honorat (22/10/1908)
- MHC fort, puits, espace zone militaire (27/07/1927)
- MHI batterie de la Convention-île Ste-Marguerite (06/06/1933)
- MHI chapelle de la Miséricorde (06/06/1933)
- SC ouvrages couronnant le mamelon du Suquet (A 13/12/1921)
- SC L'île Ste-Marguerite et sa forêt (A 17/03/1930)
- SC butte de St-Cassien (A 04/08/1936)
- SC Île St-Honorat (A 17/09/1941)
- SI Promenade de la Croisette (11/05/1944)



Photos : [at.PM/JMM]

COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

Les documents relatant le déroulement du classement ne sont pas disponibles.

La plage artificielle et le parc public existant depuis les années 1950, le classement avait comme objet probable de protéger le site d'arrimage et de garder un certain contrôle de la part du Ministère chargé de la protection des sites sur les aménagements du port de plaisance.

La plage est probablement le dernier site d'arrimage de la région ayant conservé une certaine authenticité.

Juillet 2007

Etat actuel

Une grande partie du site est aménagée en un vaste parc public et des espaces techniques ou de parking, en retrait du port de plaisance. Une seconde partie est constituée d'une plage artificielle, et la dernière d'un petit port de plaisance et de pêche adossée à une plage de sable où s'amarrent les petites embarcations..

Observations

Le plan actuel du port de plaisance ne correspond pas exactement à celui du dossier de classement.

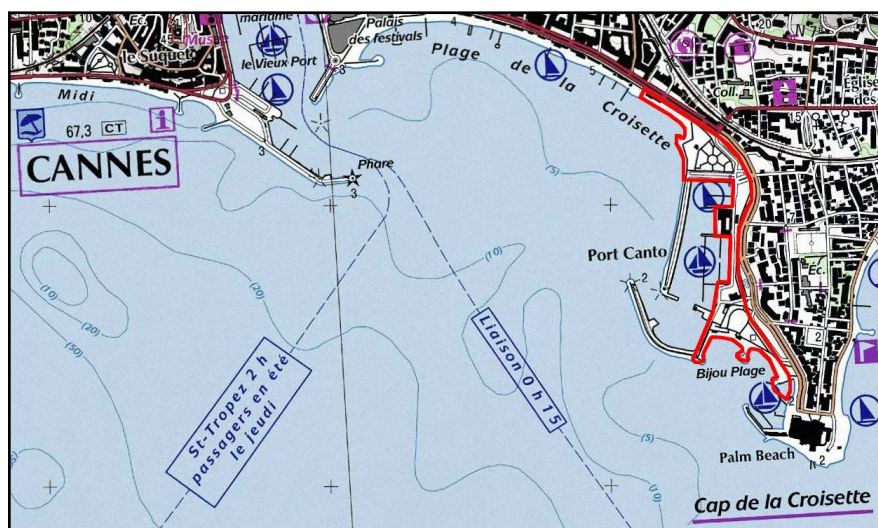
Le site n'est pas signalé.

LOCALISATION ET PERIMETRE**Cadastre ancien :**

Arrêté 04 juin 1964 : «Sont classés parmi les Sites pittoresques du département des Alpes-Maritimes les parties du domaine public maritime telles qu'elles sont délimitées sur le plan ci-annexé et où seront aménagés les installations annexes, les jardins et les parkings du second port de plaisance de CANNES.»

Cadastre actuel :

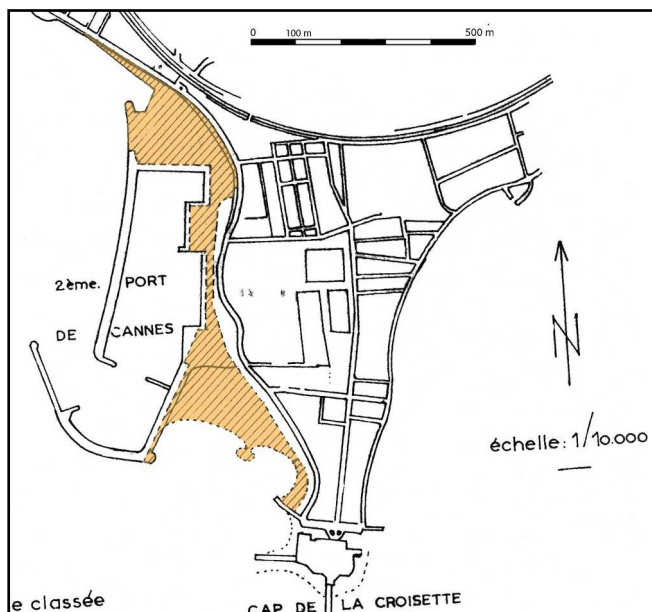
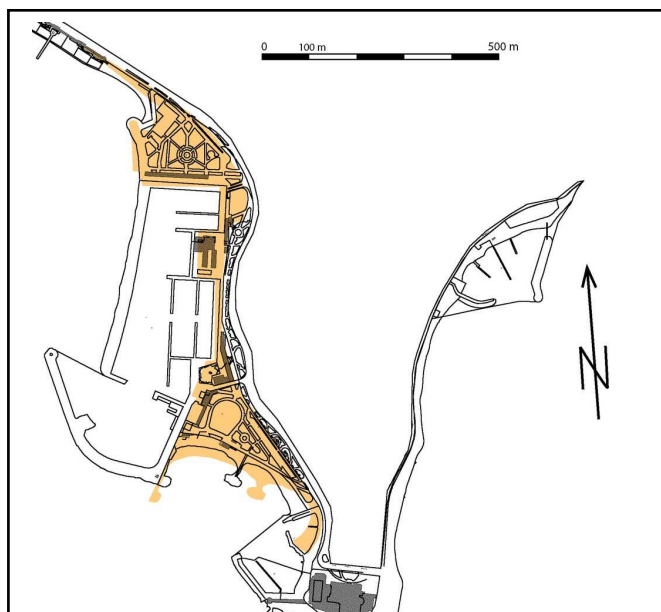
Parcelles 14, 15, 17p, 18, 20 et 21, section BY



- Périmètre du Site Classé
- Périmètre du Site Classé

SITUATION

Source : IGN - scan25

CADASTRE ACTUEL**CADASTRE ANCIEN**

Juillet 2007